

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2016 - Convocation du 15 juin 2016

L'an deux mille seize le 20 juin 2016 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Brouzet les Quissac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire Laurent ALBEROLA.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : ALBEROLA Laurent – CHASSAING Géraldine – GUENIOU Patricia – Ingrid VIDAL- SCHMITTER Cédric- LOUETTE Dominique

Absents : GOUMENT Jérémie, CAZALIS Didier – GAUBIAC Laurent.

Pouvoir : VIDAL Sandrine a donné pouvoir à GUENIOU Patricia

Secrétaire de séance : VIDAL Ingrid.

Début de séance : 20 h

1. Approbation séance du 11 avril 2016.

Monsieur Laurent ALBEROLA, donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 avril 2016. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 11 avril 2016.

2. Renouvellement convention Pont du Gard.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'EPCC du Pont du Gard a envoyé une proposition de renouvellement de la convention pour l'accès au site du Pont du Gard.

La durée de la convention prendra effet au 16 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, elle sera reconductible tacitement pour un an.

Celle-ci stipule que les concitoyens de la commune pourront bénéficier de l'accès au site gratuitement par une carte d'abonnement.

Cette carte ne s'applique pas aux professionnels, ni aux propriétaires ou locataires de gîtes installés sur la commune. Celle-ci est nominative, non cessible et valide pour un seul véhicule identifié par habitation.

La commune doit s'engager à permettre la diffusion sur panneaux de publication des actualités du site à des endroits stratégiques de la commune et de permettre l'insertion d'articles du site dans le bulletin municipal.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

3. Délibération de principe contre les bassins de rétentions prévus par EPTB du Vidourle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de bassins de rétention, suite à une étude ayant identifiée 54 sites potentiels de bassins de rétention, 9 ont été retenus dont deux sur la commune de Brouzet les Quissac. Ils permettraient de limiter le risque d'inondation sur le bassin du Vidourle, notamment sur la commune de Sommières. Le choix des 9 bassins pris parmi les 54 relève d'une succession de décisions arbitraires non fondées des dirigeants de l'EPTB. Le syndicat n'a jamais procédé à la moindre concertation, ni information en direction des communes. Il aura fallu attendre mai 2016 pour apprendre que deux bassins sur les 9 se trouveraient sur la commune de Brouzet les Quissac et ceci uniquement parce que nous avons demandé une copie de l'étude de faisabilité. Alors qu'EPTB Vidourle a choisi ces 9 bassins en 2010 sans la moindre délibération.

Le Maire précise que la démocratie n'est pas respectée au sein d'EPTB, l'élection des membres du comité syndical apparaît critiquable dans son déroulement, de plus les communes membres du syndicat et ne faisant pas parties du comité syndical, se voient dépossédées de compétences leurs appartenant au profit de l'EPTB Vidourle par le truchement des modifications de statuts votées en comité syndical ceci est complètement illégal.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération contre la réalisation de ces 9 bassins de rétention sur la haute et moyenne vallée du Vidourle.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer contre la réalisation de ces 9 bassins de rétention.

4. Décisions modificatives budget service assainissement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux observations du comptable du Trésor de Quissac, il ressort que le chapitre 16 fait apparaître un dépassement de crédit de 321.92€, il est donc nécessaire de faire une décision modificative.

Compte 2158 : - 321.92 Compte 1641 : + 321.92

Une décision modificative doit être également prise pour rectifier le montant des prévisions budgétaires des chapitres d'ordre. En effet, les opérations de reprise des subventions d'investissement ont donné lieu à des prévisions budgétaires en dépenses chapitre 040 (compte 1391) pour 21 205 € alors que les prévisions de recettes ont été effectuées au chapitre 042 (compte 777) pour 21 204 €.

Chapitre 70 compte 70613 : - 1 € Chapitre 042 compte 777 : + 1 €

Les résultats de l'exercice 2015 en fonctionnement et en investissement doivent apparaître avec les centimes en accord avec le compte de gestion 2015. Or dans les prévisions budgétaires, les résultats ont été repris sur la base de chiffres arrondis.

Une décision modificative doit être prise comme suit :

Recettes 002 : + 0.24 € Recettes 70128 : - 0.24 €

Dépenses 001 : - 0.15 € Dépenses 1641 : + 0.15 €

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces décisions modificatives.

5. Enlèvement de deux cyprès parvis de l'Eglise et travaux d'enlèvement de végétation sur la toiture de l'Eglise.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du plan patrimoine, des travaux restauration sont prévus sur l'église, ainsi que des travaux d'aménagement pour l'accessibilité, il est donc nécessaire d'enlever les deux cyprès qui se trouvent sur le parvis de l'église, et de procéder aussi à l'enlèvement de végétation qui a poussé sur la toiture de l'Eglise.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises :

Abattage des cyprès :

Entreprise PETRARCA 504 € TTC

Enlèvement végétation toiture Eglise :

Entreprise PETRARCA : 420 € TTC

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise PETRARCA pour l'abattage des cyprès ainsi que les travaux d'enlèvement de la végétation sur la toiture de l'Eglise.

6. Plans Pépinière Départementale.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Pépinière Départementale met à la disposition des communes à titre gracieux des plants d'ornement pour l'aménagement d'espaces verts, jardins publics. Après concertation le Conseil Municipal décide de reporter le projet à l'année prochaine.

7. Délibération investissement achat mobilier de bureau

Monsieur le Maire, rappelle que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € HT doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'achat d'un meuble pour le secrétariat d'un montant de 125 € HT, cette dépense soit imputée en section d'investissement, de l'inscrire à l'inventaire dans la catégorie du mobilier de bureau.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'imputer ce bien en investissement pour un montant de 125 € HT.

8. Délibération investissement achat matériel pour la pose de poteaux Cadix

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'achat de fourreaux pour poteaux Cadix d'un montant de 190 € HT, cette dépense soit imputée en section d'investissement, de l'inscrire à l'inventaire dans la catégorie du matériel de voirie.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'imputer ce bien en investissement pour un montant de 190 € HT.

9. Débroussaillage des chemins communaux

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au débroussaillage des chemins communaux. Des devis ont été demandés.

Une seule réponse obtenue, non satisfaisante compte tenu d'un montant très élevé.

10. Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

Monsieur le Maire, fait part au conseil municipal que Madame Ingrid VIDAL, déléguée titulaire, et Madame Dominique LOUETTE, déléguée suppléante à l'EPTB du Vidourle ont donné leur démission. Il est donc nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Laurent ALBEROLA se présente comme délégué titulaire, et Ingrid VIDAL comme déléguée suppléante

Après discussion le Conseil Municipal est voté à l'unanimité et nomme :

Laurent ALBEROLA délégué titulaire

Ingrid VIDAL déléguée suppléante.

11. Informations diverses

Cimetière

Ingrid Vidal demande à ce que le cimetière soit entretenu.

SIRP

Cédric SCHMITTER demande si le règlement du 2^{ème} acompte a été mandaté concernant l'année 2015. Monsieur le Maire, est d'accord sur le montant et le nombre des enfants, mais demande l'annulation des titres précédemment émis sur exercice antérieur et l'émission de nouveaux titres dont le montant correspond aux sommes dues. .

Monsieur Cédric SCHMITTER fait part de l'augmentation du tarif du bus scolaire, une pétition a été faite par les parents d'élèves et envoyée au Département du Gard, ils sont en attente de la réponse.

Le Maire,
Laurent ALBEROLA

